

## **Recommandation n° 20**

- a) **Le gouvernement devrait créer des bourses et des programmes de formation pour les personnes handicapées qui veulent faire carrière dans le domaine des communications ou des médias.**
- b) **Il devrait offrir des fonds à des groupes de personnes handicapées pour qu'ils trouvent les moyens d'offrir cette formation (par exemple des programmes de radio et de télévision, des revues, des films, des documentaires ou des enregistrements magnétoscopiques).**
- d) **La Société Radio-Canada et l'Office national du film devraient se doter de programmes de formation intégrés à l'intention des personnes handicapées.**
- d) **Il faudrait encourager les radiodiffuseurs et les éditeurs de journaux à mettre sur pied des programmes de formation.**
- e) **Il faudrait que les écoles de journalisme entrent en contact avec les groupes de personnes handicapées pour les encourager à s'inscrire à leurs cours.**

### **Le recrutement des personnes handicapées**

Environ les trois-quarts des quarante services de nouvelles consultés ont dit qu'ils croyaient couvrir suffisamment bien les questions intéressant les personnes handicapées. Assez paradoxalement, presque le même pourcentage pensait que la présence d'une personne handicapée dans la salle de nouvelles sensibiliserait davantage les journalistes au sort des personnes handicapées.

Lorsqu'il a comparu devant notre Comité, M. John Foy, président de l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens, a affirmé que malgré l'absence de données au sujet du nombre de personnes handicapées travaillant pour des journaux, il pouvait quand même dire ceci :

Je sais que l'on emploie des personnes handicapées, que certaines occupent des emplois assez subalternes, mais c'est à cause de l'expérience des individus. Si une personne est qualifiée, elle ne rencontre aucun obstacle au sein de notre organisation.

Notre Comité est impatient de voir les statistiques sur le recrutement des personnes handicapées qui seront compilées en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Ces statistiques nous renseigneront sur le nombre de personnes handicapées au service des sociétés de la Couronne et des entreprises (comptant au moins 100 employés) réglementées par le gouvernement fédéral. Pour la première fois, on disposera de renseignements portant sur les principaux réseaux et postes de radio et de télévision ainsi que sur les autres grands médias assujettis à la loi. Ces statistiques nous permettront d'établir dans quelle mesure il convient d'adopter des mesures correctives. On pourra éventuellement se fonder sur les rapports annuels